

PROVINCE de QUÉBEC

Municipalité de
Saint-Adelphe

Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée,
Directeur général de la susdite municipalité, QUE :-

RÈGLEMENT 2022-327

Le Conseil de la Municipalité de Saint-Adelphe a adopté le règlement 2022-327 concernant le branchement aux services municipaux d'aqueduc, d'égouts sanitaires et pluviaux dans la municipalité.

Ce règlement a été adopté à une séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'âge d'or de l'hôtel de ville, le quatrième jour de juillet 2022.

L'original de ce règlement est déposé à mon bureau où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture.

Avis de motion le 6 juin 2022.

Adoption du projet de règlement le 6 juin 2022.

DONNÉ à SAINT-ADELPHE, ce 6^e jour de juillet 2022.

Daniel Bacon

Daniel Bacon, Directeur général

CERTIFICAT de PUBLICATION

(Articles 335 et 346 du Code Municipal)

Je, soussignée, résidant à Sainte-Thècle, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre midi et 16h30 de l'après-midi, le sixième jour de juillet 2022.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce sixième jour de juillet 2022.

Signé: *Daniel Bacon*

Daniel Bacon, Directeur général